

Décision n°2025-15 portant délégation de signature à Monsieur Eric Mortreau Responsable du service santé, sécurité au travail et environnement de l'Institut Agro Rennes-Angers

Le directeur par intérim de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur par intérim de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1er février 2025 ;
- Vu la décision n°2025-03-IA du 30 janvier 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain Jeantet, directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la décision prise le 2 septembre 2010 portant désignation de Monsieur Eric Mortreau en qualité de responsable du service santé, sécurité au travail et environnement de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide

Article 1 – Champ d'application de la subdélégation en matière de gestion des personnels

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Eric Mortreau à l'effet de signer pour les personnels affectés au service santé, sécurité au travail et environnement, au nom du directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers :

- Les fiches de poste ;
- Les fiches horaires de service ;
- Les autorisations de congés et d'absence de courte durée ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les actes relatifs aux missions : ordre de mission ponctuel sur le territoire national, autorisation d'utilisation du véhicule de service ou personnel, location d'un véhicule, autorisation d'absence pour un déplacement sur le territoire national, état de frais de déplacements correspondants, dans le respect de la politique d'établissements en matière de déplacements.

Article 2 – Champ d'application de la délégation de signature en matière de sécurité et santé au travail

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Monsieur Eric Mortreau, responsable du service sécurité et santé au travail de l'Institut Agro Rennes-Angers, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers, les documents relatifs à la mise en œuvre de mesures de prévention, à l'occasion de travaux réalisés à la demande de l'Institut Agro Rennes-Angers sur les campus de Rennes et Angers, notamment les plans de prévention, les permis feu (documents joints au plan de prévention et recueillant les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud), les plans de coordination et les protocoles de sécurité.

Article 3 – Champ d'application de la délégation en matière de budget

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Monsieur Eric Mortreau à l'effet de signer au nom du directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers, agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, les actes et attestations relatifs à l'exécution des crédits relatifs à la santé et sécurité au travail disponibles au sein des budgets de la direction des ressources humaines et de la direction du patrimoine et de la logistique dans la limite de 4.000,00 euros hors taxes par acte financier :

- En matière de dépense en fonctionnement et en investissement : engagement de la dépense (bon de commande, devis, contrat d'achat, contrat de prestation) dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public, certification du service fait pour les factures et les avoirs.

Article 4 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Mortreau, délégation de signature et subdélégation de signature sont accordées à son adjointe, Madame Morgane Besnard, à l'effet de signer dans les mêmes limites posées pour le responsable du service santé, sécurité au travail et environnement, l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 5 – Date d'effet – Durée

La présente délégation prend effet le 3 février 2025.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des événements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégant soit (iii) à la cessation des fonctions de Monsieur Eric Mortreau.

Article 6 – Modalités de signature

Monsieur Eric Mortreau, et le cas échéant Madame Morgane Besnard, peuvent utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.

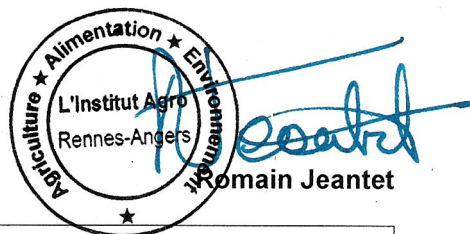
Article 7 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 3 février 2025



Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Eric Mortreau

Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Morgane Besnard

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.